Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)





Les risques naturels ou technologiques majeurs



Fraternité

Transmission des Informations aux Maires

TIM

Saint-Éloi

SÉISME

Saint-Éloi est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

Sept épicentres ont été localisés aux alentours de Saint-Éloi : un à Saint-Vaury le 16 mars 1926, et six à Guéret les 10 octobre 1830, 6 juillet 1855, 12 février 1868, 9 septembre 1875, 27 mai 1913 et 11 juillet 1950; et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de normes parasismiques (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de crise, centres météorologiques) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

MÉTÉOROLOGIQUES

Les événements météorologiques à Saint-Éloi consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux événements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

RADON

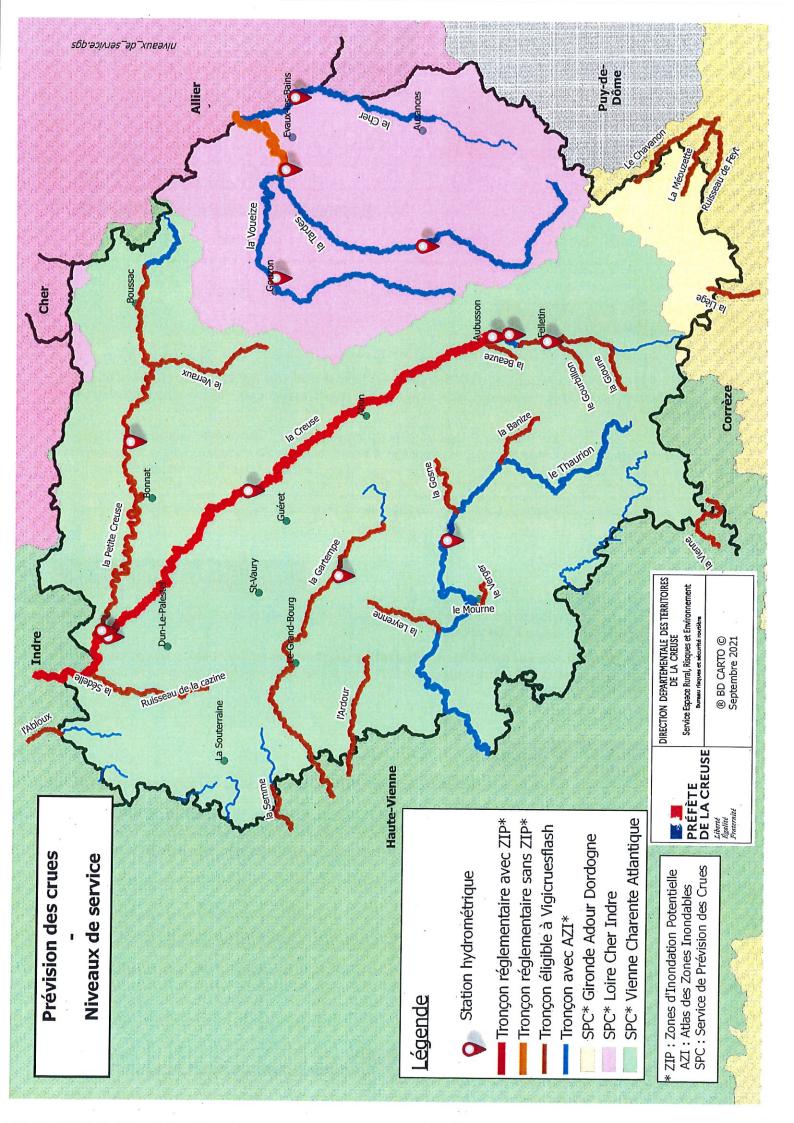
Saint-Éloi est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Les actions préventives : l'Information Acquéreur - Locataire (IAL) est obligatoire pour les communes de cette catégorie.

Des mesures de protection simples comme l'étancheité des bâtiments ou l'aération permettent de réduire le risque.

RECONNAISSANCE CATNAT

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les tempêtes du 06 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999.



Dossier d'Information Communal sur Les Risques Majeurs

Commune de SAINT-ELOI

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent **D**ocument d'Information **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Logos des risques concernés par notre commune :



1ère partie : Généralités

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

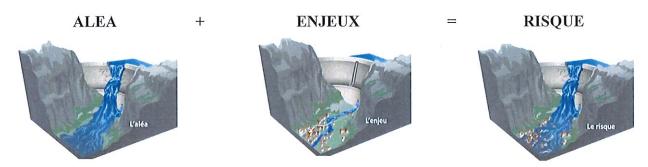
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT:

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE DE SAINT-ELOI:

Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS):

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES:

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES CITOYENS:

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

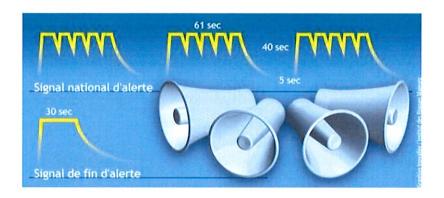
De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr



Les consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS:



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse 94.5 AUZANCES 94.3 GUERET 92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

2ème partie: Informations sur les risques

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

A/ Les évènements météorologiques





Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

Le risque dans la commune

Les évènements météorologiques à SAINT-ELOI consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Mesures prises dans la commune

-information de la population (affiches vitrines, article dans le journal communal

Consignes de sécurité

Vent violent

UGE ORANGE

- · Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.
- · Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- · Ne pas intervenir sur les toitures.
- · Ranger les objets exposés au vent.
- Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.
- Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

ш U Z ⋖ œ 0

ш U 0

- · Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.
- Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Éviter les activités extérieures de loisirs.
- · S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.
- Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

ш U Z 4 Œ

0

ш U J 0

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.
- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.
- En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne guitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Où s'informer?

Les sites de Météo-France:

https://vigilance.meteofrance.fr/fr



http://pluiesextremes.meteo.fr

B/ Le risque sismique (très faible à SAINT-ELOI)



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

-zone 1 : sismicité très faible

-zone 2 : sismicité faible

-zone 3 : sismicité modérée

-zone 4 : sismicité moyenne

-zone 5 : sismicité forte

Le risque dans la commune

Saint-Eloi es située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité; Sept épicentres ont été localisés aux alentours de notre commune : 1 à Saint-Vaury le 16 mars 1926, six à Guéret le 10 octobre 1830, le 06 juillet 1855, le 12 février 1868, le 09 septembre 1875, le 27 mai 1913 et le 11 juillet 1950 ; les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

ARTICLE France 3 DU 22 SEPTEMBRE 2020

Séisme en Creuse de magnitude 3 la nuit dernière :

Près d'un millier de secousses dans le secteur du Limousin en 40 ans

Un séisme s'est produit en Creuse dans la nuit du lundi 21 au mardi 22 septembre 2020. L'épicentre se situe à Pionnat, à une quinzaine de kilomètres de Guéret. Aucun dégât ne nous a été rapporté.

C'est le 976e tremblement de terre dans le secteur du Limousin depuis 1980 ! Publié le 22/09/2020 à 16h55 © FREDERICK FLORIN / AFP <u>Creuse</u>

Un tremblement de terre de magnitude 3 s'est produit en Creuse à 2h06 dans la nuit du lundi 21 au mardi 22 septembre 2020. L'épicentre se situe sur la commune de Pionnat, à une quinzaine de kilomètres à l'est de Guéret.

Le séisme a été confirmé et validé dans la matinée de mardi par le réseau national de surveillance sismique.

Les effets de cette magnitude sont plutôt faibles. La perception humaine de ce type de secousse est modérée et les bâtiments ne subissent généralement aucun dégât.

Magnitude des séismes

Infogram

Selon le Bureau Central Sismologique Français, qui recueille les témoignages sur ces événements, le

tremblement de terre survenu en Creuse n'a pas provoqué de mouvement de panique. Les témoins évoquent comme une explosion ou un coup de tonnerre proche et fort. La secousse n'a pas provoqué de chute d'objets, tout au plus, des vitres ont tremblé.

Le Limousin risque-t-il un important tremblement de terre?

Le Limousin peu exposé aux secousses

En remontant un peu dans le temps, le 6 novembre 1978, Châlus (Haute-Vienne) a connu un séisme mesuré à une magnitude 5,5. Le 13 avril 1975, le tremblement de terre enregistré à Dun-Le-Palestel (Creuse) a été de la même intensité. Mais globalement, les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze se situent sur un socle granitique très stable. Quand la terre tremble, c'est généralement très en profondeur. L'impact sur les constructions est donc très faible.

Consignes de sécurité

AVANT

LDAN

APRÈS

- · Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- · Fixer les appareils et les meubles lourds.
- · Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- · Se protéger la tête avec les bras.
- · Ne pas allumer de flamme.
- · Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- · Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Où s'informer?

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes www.planseisme.fr www.franceseisme.fr https://sisfrance.irsn.fr/

C/ Le radon



Définition : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques?

Il est la 1ère source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérogène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche);
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.);
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Le risque dans la commune

Saint-Eloi est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Mesures prises dans la commune

Information des habitants par le journal communal

Consignes de sécurité

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une

Où s'informer?

• le site de ministère de la santé :

https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

• le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

www.georisques.gouv.fr

ARTICLE France BLEU CREUSE

Le radon : un gaz radioactif naturel très présent en Creuse Samedi 7 novembre 2015 à 8:00 -Par <u>Maxime Tellier</u>, <u>France Bleu Creuse</u> Felletin, France

Le radon est un gaz incolore, inodore et radioactif émis naturellement par les roches granitiques, très répandues en Creuse ; lorsque le radon s'accumule dans une maison, il pose un risque pour la santé et peut être à l'origine du cancer du poumon.

La Creuse repose sur un socle granitique émetteur de radon - IRSN et ASN

2.000 à 3.000 cas de cancer mortel du poumon par an en France à cause du radon, c'est le constat méconnu que vient faire en Creuse le président de la Criirad (Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité), Roland Desbordes, "notre but n'est pas de faire peur mais d'informer sur un risque sanitaire auquel chacun peut être confronté en Creuse et dans les régions où le granit est très présent (Bretagne, Vosges, Massif Central)."

La radioactivité sur Terre, il y en a partout - Roland Desbordes

Pour se protéger du radon, "il faut aérer"

"La radioactivité sur la Terre, il y en a partout; mais à des teneurs qui sont assez variables d'un point à l'autre", explique Roland Desbordes, _"on a longtemps nié des effets néfastes de cette radioactivité mais aujourd'hui, on est bien obligé de reconnaître qu'elle pose un certain nombre de problème; or, on peut s'en protéger. On peut d'abord consulter les cartes disponibles sur le site de

la Criirad pour connaître les endroits les plus exposés en France, on peut aussi commander un kit (un dosimètre) qui permet de mesurer la présence ou pas de radon."

La meilleure chose à faire est d'aérer chez soi pour éviter que le radon ne s'accumule, d'ouvrir les fenêtres régulièrement ou encore d'installer un système d'aération dans la maison (surtout si elle est en granit) ou dans le vide sanitaire au niveau des fondations. Dans l'écrasante majorité des cas, "cela suffit", estime Roland Desbordes, même s'il se souvient d'une maison à Limoges qu'il avait fallu détruire car une partie des matériaux contenait des "stériles"_, des déchets issus de l'extraction de l'uranium.

Le radon est un descendant de l'uranium - Roland Desbordes

Une radioactivité héritée aussi de l'exploitation minière

"C'est le second risque auquel la population et l'environnement peuvent être exposés", ajoute Roland Desbordes, "comme la région est naturellement radioactive et riche en uranium, les sociétés minières se sont installées ici dans le passé." On compte aujourd'hui une soixantaine d'anciens sites miniers en Limousin dont environ 25 en Creuse d'après l'association "Oui à l'avenir", qui surveille de près la mise en sécurité de ces lieux. Areva est chargé de cette mission mais la gestion du dossier par l'opérateur nucléaire n'est pas toujours au goût de ces associations qui s'inquiètent de l'impact pour l'environnement.

"Il existe un comité de suivi en préfecture sur tous les anciens sites miniers de la Creuse", explique Jean-Pierre Minne, responsable de l'association "Oui à l'avenir", "mais on ne connait pas précisément l'impact sur les cours d'eau ou les habitants dans certains secteurs". Actuellement, son association se mobilise surtout pour empêcher le déplacement de stériles radioactifs issus de l'ancienne mine du Darnets vers l'ancien site du Longy sur le plateau de Millevaches. Tous ces sujets seront abordés lors du stage de ce samedi.

Roland Desbordes <u>Maxime TellierFrance Bleu Creuse</u>

Consignes de sécurité

AVANT

ENDANT

APRÈS

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées;
- · Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

> Si vous êtes témoin de l'accident :

- · supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...);
- donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger;
- · s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- · se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;
- · se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

> Quand l'alerte est donnée :

- · se confiner:
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...); arrêter ventilation et climatisation;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- ne pas fumer.
- · Attendre les consignes des autorités et les appliquer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Aérer le local de confinement.
- · Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

Où s'informer?

Les sites du ministère en charge du développement durable :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses :

www.ecologie.gouv.fr/reglementation-dutransport-marchandises-dangereuses-tmd

- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de donnees Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) : www.aria.developpementdurable.gouv.fr/
- Le site de l'Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des RisqueS : www.ineris.fr
- Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) :

www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr